

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du lundi 7 Mars 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 20h00,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après Convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Etaient présents : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,
Mmes Béatrice DUPUIS, Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Francis ANTOINE, Jean-Marc DELHOMMEAU,
Jean-Pierre FREMONT Adjoints,

Mme Christine LEVEQUE, Audrey FOUZ, Mrs Alain BONNEAU, Pascal POINDRON, Jessie WALBECQ,

Absents excusés : (Mme Dominique ALDEBERT donne pouvoir à Mme DUPUIS Béatrice), (Laurent RUHAUT donne pouvoir à Mr FREMONT Jean-Pierre),

Absents : Mmes BIMONT Isabelle, Mme Martine JUNGBLUTH, Valérie LOUIS dit SULLY, Mrs Eric CHARLES,
Yannick LE DRIANT,

Madame Nathalie CHAMPENOIS est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu du précédent conseil municipal du 05 février 2016 ; celui-ci approuve le contenu à l'unanimité, dont 2 pouvoirs.

I - Présentation de l'avancement du PLU par le cabinet VERDI

Le bureau d'études indique que la présentation se déroulera en quatre temps :

- Explication de la procédure de PLU
- Description des contraintes qui s'appliquent au projet
- Identification des enjeux relevés à l'issue du diagnostic
- Exposition des grands axes du projet

Procédure de PLU

Le PLU est un document de planification urbaine à moyen terme (horizon 2030 pour Angicourt) et de maîtrise des sols, qui doit intégrer les principes du développement durable.

Le PLU est susceptible d'évoluer dans le temps : il est possible d'ici 2030 de modifier le PLU pour intégrer un projet, pour modifier des dispositions règlementaires. La procédure de modification est moins lourde et moins longue que la procédure de révision actuellement en cours.

Le PLU doit prendre en compte les documents supra-communaux qui s'imposent au PLU, comme le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) des Pays d'Oise et d'Halatte, qui fixe des orientations l'échelle de l'intercommunalité en matière d'évolution démographique, d'évolution de l'offre en logements, de développement économique et touristique, de préservation des espaces naturels et bâtis de qualité,...

Composition du PLU

Le bureau d'études explique les différents documents composant le PLU :

- Le rapport de présentation, qui expose le diagnostic du territoire et évalue les incidences du projet communal sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui est le projet politique de la commune, et qui fixe les orientations d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2030,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui sont des coups de zoom du projet sur certains secteurs (secteurs de projet, secteurs à enjeux, secteurs en extension,...),
- Le plan de zonage, qui partage le territoire en différentes zones (urbaines, à urbaniser, agricoles, et naturelles),
- Le règlement, qui définit les règles d'utilisation des sols pour les futures constructions, en fonction des zones dans lesquelles elles se trouvent (hauteur, emprise au sol maximale, implantation de la construction, réseaux, espace vert, stationnement,...),
- Les annexes, qui apportent des informations complémentaires pour l'instruction des permis de construire (réseaux, servitudes,...).

Contraintes du projet

En plus des documents supra-communaux, le PLU doit prendre en compte les lois, et notamment les dernières lois adoptées relatives à l'aménagement du territoire :

- La loi SRU (2000), qui remplace les POS en PLU, et oblige les auteurs du PLU à définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La loi Grenelle (2010), qui impose un volet environnemental renforcé, notamment par des justifications plus poussées en matière de consommation foncière, et qui impose la réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le cadre de la réalisation d'un PLU,
- La loi ALUR (2014), qui rend les POS caduques au 31 décembre 2015, sauf si une révision du POS en PLU est engagée à cette date. La loi ALUR vise la densification des espaces déjà bâtis notamment par une obligation d'analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années, et par la suppression de deux articles du règlement : les superficies minimales de terrains et le coefficient d'occupation des sols. Un inventaire des capacités de stationnement doit désormais être réalisé dans le cadre du diagnostic de PLU.

Enjeux du diagnostic

Le diagnostic du territoire a mis en exergue différents enjeux qui ont permis d'élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment les enjeux suivants :

- Maintenir un rythme de croissance démographique modéré, en lien avec le SCoT
- Adapter et anticiper les besoins en équipements et services nécessaires aux évolutions démographiques souhaitées ainsi qu'au vieillissement de la population
- Diversifier l'offre en logements afin d'offrir un parcours résidentiel
- Maintenir une offre d'équipements au regard des exigences démographiques et valoriser cette offre d'équipements
- Prendre en compte la capacité des équipements pour les besoins futurs
- Profiter de la bonne desserte locale
- Favoriser le maintien voire le développement du réseau de liaisons douces (chemins piétons et vélos, sentiers de randonnée,...)
- Maintenir des éléments paysagers identitaires (patrimoine naturel et bâti), afin de préserver le cadre de vie
- Préserver les espaces naturels et agricoles de qualité
- Maintenir le caractère rural et l'aspect « village » d'Angicourt
- Promouvoir un développement urbain qui favorise l'utilisation des dents creuses et l'optimisation de l'enveloppe urbaine
- Maintenir l'emprise végétale au sein du tissu urbain existant
- Prévenir les risques (remontées de nappes, retrait-gonflement des argiles,...)

- Valoriser les différentes entrées de village

Grands axes du projet

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le projet politique de la commune, qui s'appuie sur le diagnostic et les enjeux précédemment identifiés. C'est un document qui n'existait pas dans le POS actuellement en vigueur, et qui nécessite un débat en conseil municipal. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et le plan de zonage (qui eux sont opposable) doivent être réalisés en cohérence avec le PADD.

Le projet est défini selon trois axes majeurs qui se déclinent en orientations :

- ***Axe 1 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et bâti, garant de la qualité du cadre de vie à Angicourt***

Le cadre de vie constitue un atout indéniable pour l'attractivité de la commune d'Angicourt. Celle-ci dispose en effet d'un patrimoine naturel riche qui contribue à la qualité paysagère du territoire : boisements, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, secteurs humides,... L'identité du territoire est également déterminée par le patrimoine bâti de la commune, qu'il convient de préserver (église Saint-Vaastn portail de la prévôté, monument aux morts, murs, fermes et maisons rurales typiques remarquables,...). Enfin, le projet intègre aussi la prise en compte de la thématique risques (inondation et mouvement de terrains sur Angicourt).

- ***Axe 2 : Proposer un développement urbain cohérent et maîtrisé, en conservant le caractère rural du village d'Angicourt***

Angicourt s'est développé en village-rue, son urbanisation est essentiellement concentrée le long des RD 525 et 29 et de la rue Laisement. Concernant l'évolution démographique d'Angicourt, les élus souhaitent s'inscrire dans les objectifs du SCoT et donc retrouver un accroissement modéré de la population et limiter au maximum l'étalement urbain, pour préserver les espaces agricoles et naturels et s'inscrire dans le cadre des nouvelles dispositions des lois Grenelle et ALUR.

- ***Axe 3 : Conforter l'activité agricole à Angicourt et valoriser les potentialités du territoire***

Avec 42% de sa surface cultivée, la vie dans la commune est marquée par l'activité agricole. Il convient donc de préserver les espaces agricoles qui forgent l'identité d'Angicourt. Le bon fonctionnement de l'activité agricole dépend aussi du maintien et de l'entretien des chemins ruraux, qui doivent également être accessibles aux promeneurs dans une logique de valorisation des circuits de loisirs au sein de la commune. Il convient également dans le cadre du PLU de faciliter l'implantation de petits commerces, bureaux, artisanats sur le territoire, et d'une manière plus générale de développer l'activité en fonction des potentialités du territoire et dans le but de le valoriser.

II – Projet de schéma de mutualisation 2015-2020 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5211-39-1,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, a créé l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre, l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services,

Considérant que le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ci-annexé, doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire,

Vu que l'avis des communes doit intervenir dans un délai de trois mois à compter de sa réception et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Vu la notification par la CCPOH en date 04 Février 2016 du projet de schéma de mutualisation,

Où l'exposé de Monsieur le Maire donnant les orientations de mutualisation intéressant la commune

1. La gestion des paies (sous réserve des coûts)
2. Un groupement de commande pour :
 - Fourniture administratives / scolaires / techniques
 - Repas cantine
- 3 Mutualisation d'une balayeuse
- 4 Groupement de commande dans les énergies (gaz, électricité, éclairage public)
- 5 Gestion des organismes de contrôle (sécurité, extincteur)
- 6 Tarification préférentielle pour les transports scolaires (sous réserve des coûts)
- 7 Soutien juridique (sous réserve des coûts)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020 présenté par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à la CCPOH le document de concertation proposé par celle-ci, portant sur :

- Les domaines intéressés
- L'avis global sur le projet de schéma
- Les pistes proposées par la commune

III – DEMANDE DE SUBVENTION ETAT. (Dotation budgétaire de soutien à l'investissement) programme 2016

Vu l'art 159 de la loi de finances 2016 instituant des mesures afin de concrétiser la volonté de l'Etat en matière d'investissement public local, ouverture d'une enveloppe d'un milliard d'euros en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements,

Ce fonds créé se décompose comme suit :

- 500 M € seront consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalité
- 300M € seront dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs centres
- Majoration de la DETR dotation d'équipement des territoires ruraux de 200 M €

Vu le budget communal,

Les travaux de mise aux normes et de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public pouvant être subventionnés, la commune souhaite effectuer des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux notamment :

- Au niveau des sanitaires du périscolaire
- Au niveau des sanitaires de l'école

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 3 150.87 € H.T.

Dotation (aucune indication sur le pourcentage de participation)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement et de n'effectuer cette dépense que sous réserve de l'obtention de celle-ci
- D'engager les travaux sous réserve de l'obtention de cette subvention dans la limite des crédits prévus au budget.

VI - QUESTIONS DIVERSES

1) Photocopieurs :

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la nécessité de changement du matériel à photocopier de l'école et de la mairie lors de la séance du conseil du 05 février 2016.

Monsieur le Maire explique le comparatif de prix entre tous les fournisseurs sollicités pour des devis.

Le conseil municipal procède à l'étude du tableau comparatif des offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité dont 2 pouvoirs :

- De retenir le fournisseur Espace info com pour la marque RICOH + XEROX pour l'acquisition du matériel de photocopie, scanner, imprimante

2) Remplacement poutre local Stade de Football

Monsieur le maire a rappelé au Conseil Municipal l'urgence à remplacer la poutre de bois.

Lors du précédent conseil, l'assemblée a demandé l'établissement d'un devis pour une poutre métallique

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a demandé à l'entreprise LEJEUNE une étude de faisabilité et le cout pour une poutre métallique de remplacement.

La société LEJEUNE a expliqué à monsieur le maire l'incompatibilité technique d'une charpente en bois et d'une poutrelle métallique.

Après concertation, le conseil fait le choix d'une poutre en bois

Un devis est en cours d'exécution

3) Vidéo protection

Monsieur le Maire fait la présentation de la vidéo protection.

Monsieur le Maire informe le conseil que la proposition reçue actuellement s'inscrit dans le coût projeté dans le cadre du marché

4) Services techniques

Monsieur le Maire informe le conseil que monsieur WARMIER Damien est parti à la fin de son contrat le 08/03/2016.

Le recrutement d'un nouvel agent est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h00.

Le maire,

Michel DELAGRANGE



Liste délibérations :

- n° 2016/5 : Schéma de mutualisation 2015/2020 de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- n° 2016/6 : Demande de Subvention ETAT Dotation exceptionnelle année 2016
- n° 2016/7 : achat de photocopieurs